REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 septembre 2025 à 20h

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain CAMBIEN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : CAMBIEN Alain, CANDEILLE Thierry, DELEBARRE Christine, CLOETENS Nathalie, LELUBRE Christian CRINQUETTE Véronique, DESWARTE Jérémy, FLAHAUT Céline

Absente: MOREL Isabelle donne pouvoir à CAMBIEN Alain.

Date de convocation : 27 Août 2025 Secrétaire de séance : DESWARTE Jérémy

646-24/2025 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges (CLETC) transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Imports, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Escobecques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Adopté à l'unanimité

Rien ne reste à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Fin de la séance à 20h40

Prochaine réunion prévue le 4 novembre à 20h.

Le Maire, Alain CAMBIEN CRINQUETTE Véronique CLOETENS Nathalie

MOREL Isabelle LELUBRE Christian CANDEILLE Thierry

FLAHAUT Céline DESWARTE Jérémy DELEBARRE Christine